



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 119-2023
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.166

Déposée le : 05.06.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) (porte-parole)
von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Pour une gestion intégrée des eaux des Trois-Lacs (lacs de Bienne, de Neuchâtel et de Morat)

Le Conseil-exécutif est chargé de coordonner une gestion intercantonale, globale et intersectorielle à grande échelle des bassins versants hydrologiques intercantonaux avec les cantons voisins de Neuchâtel, de Fribourg et de Vaud, afin de mieux coordonner entre elles les diverses mesures à prendre en vertu de l'ordonnance sur la protection des eaux de même qu'avec les mesures à prendre dans d'autres domaines (selon l'art. 46 OEaux).

Développement :

La région des Trois-Lacs englobe des bassins versants partiels des cantons de Berne, de Fribourg et de Vaud. La multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes – phases de sécheresse critique alternant avec des précipitations intenses – suscite de plus en plus de conflits entre les différentes sollicitations d'utilisation et la volonté de protection. Face au nombre croissant de conflits liés à l'eau dans ce bassin hydrique, une approche systémique impliquant tous les cantons concernés et une gestion intégrée des eaux respectueuse des ressources est plus que nécessaire. Une convention intercantonale lie les cantons de Fribourg, de Vaud, de Neuchâtel, de Berne et de Soleure pour l'entretien et la surveillance en commun des ouvrages de la II^e correction des eaux du Jura et de la régularisation des eaux qui en font partie. Des travaux préliminaires pourraient être menés avec les homologues signataires de cette convention intercantonale pour une gestion intégrée des eaux des Trois-Lacs.

Bien que la Constitution attribue aux cantons la souveraineté dans le domaine de l'eau, la Confédération préconise la coordination des cantons en matière de gestion des eaux.

Dans sa réponse à l'interpellation 22.4127, le Conseil fédéral informe qu'à « la suite des épisodes de sécheresse de 2003, 2015 et 2018, plus de la moitié des cantons ont mis en œuvre

une planification régionale pour les ressources en eau ou sont en train d'en élaborer une. Une telle planification doit être axée sur les défis et les besoins régionaux. S'agissant des régions frontalières, les cantons se concertent à cet égard. Pour la Confédération, ce principe de coordination conserve toute sa pertinence, et les cantons continuent de l'appliquer. »

De plus, il nous informe qu'il a « chargé l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'Office fédéral de météorologie et de climatologie ainsi que l'Office fédéral de topographie de mettre sur pied, d'ici à 2025, un système national de détection et d'alerte précoces en matière de sécheresse. Ce système permettra aux cantons et aux divers groupes d'utilisateurs (issus p. ex. de l'agriculture) de prendre à temps les mesures préventives qui s'imposent. Grâce à l'obligation de fournir des rapports, il sera possible de savoir dans quels domaines des problèmes subsistent pour les cantons (p. ex. conflits entre irrigation des surfaces agricoles, approvisionnement en eau potable et besoins des écosystèmes). Sur la base des domaines problématiques identifiés, les cantons pourront arrêter les mesures pertinentes. Sont envisageables dans ce contexte des mesures visant à garantir l'approvisionnement en eau potable ou à développer l'infrastructure locale d'approvisionnement en eau d'usage destinée à l'irrigation sans qu'il y ait atteinte à l'écologie. Au besoin, ces mesures devront être coordonnées entre les cantons concernés. » Les associations et ONG sont invitées à apporter leur expertise.

Destinataire
– Grand Conseil